

L'an deux mille vingt et un, le 04 du mois d'octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 28 septembre 2021, s'est assemblé à la Salle du Conseil municipal, à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François Egron, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMÖET, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Yannick POULET et Fabrice DELAUNE.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Fernanda ALVES ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Madame Laïla MERJOUÏ, Philippe TARDY ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI, Christine GLEMAIN ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier COMMARIEU, Christine HERAUD.

Objet | Bilan 2020 des activités péri et extrascolaires gérées par l'association Les Francas de la Gironde dans le cadre du contrat SSIEG

L'association Les Francas de la Gironde a été mandatée par la ville de Cenon par délibération en date du 17 décembre 2014, pour assurer la gestion des activités péri et extrascolaires (accueil périscolaire, TAP, Centres de loisirs) pour les enfants d'âges maternels et élémentaires de 3 à 12 ans.

Pour l'année 2020, le bilan qualitatif, quantitatif et financier est le suivant :

Bilan qualitatif :

L'année 2020 a été largement marquée par la situation sanitaire en ce qui concerne les activités péri et extrascolaires. Ainsi entre le 18 mars et le 12 mai 2020, l'activité a été réduite à l'accueil d'enfants de soignants et personnels prioritaires sur l'école Guesde sur les temps périscolaires et du mercredi après-midi. Entre le 12 mai et le 22 juin 2020, le retour à l'activité a été progressif. Enfin, la dégradation de la situation sanitaire à partir de mi-septembre 2020 a obligé la collectivité à supprimer temporairement les TAP et à limiter l'accueil périscolaire et extrascolaire aux enfants dont les parents travaillent afin de respecter la règle de non brassage des groupes d'enfants.

Par ailleurs, le contenu des activités a du être adapté à la situation sanitaire et aux contraintes des protocoles via notamment le développement d'activités favorisant l'espace entre les enfants, ou encore la gestion des groupes pour éviter les brassages.

Néanmoins l'association des Francas de la Gironde a pu travailler notamment sur : un projet intergénérationnel sur les écoles Jaurès et Cassagne, ou encore à des partenariats avec le Rocher de Palmer et plusieurs écoles. L'association a également poursuivi ses actions sur le champ de l'éducation à l'environnement en accompagnant le projet d'éco-pâturage à Triboulet ou encore en poursuivant les initiatives liées au label Centre AERE.

Bilan quantitatif :

Volet 2 - 3/6 ans :

Activités	Heures réalisées
TAP	36 927
Périscolaire	46 588
Centres de loisirs	72 104

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Volet 3 – 6/12 ans :

Activités	Heures réalisées
TAP	58 330
Périscolaire	69 223
Centres de loisirs	67 557

Il est à noter que ce volume d'heures a été impacté par la crise sanitaire, ce qui ne permet pas une comparaison avec les autres années.

Bilan financier :

Au global, le résultat de l'exercice 2020 fait ressortir une surcompensation d'un montant de **140 404,90€**.

En effet, le montant de la compensation de service public alloué pour la gestion des activités déléguées ne peut dépasser ce qui est nécessaire pour couvrir les coûts occasionnés par l'exécution des obligations de service public définis par la convention de mandatement, tout en tenant compte des recettes qui s'y rapportent et d'un bénéfice raisonnable pour l'exécution de ces obligations porté à 16 577,43€.

En 2020, la ville de Cenon a versé une compensation de 1 106 034€, le bilan financier transmis par l'association Les Francas de la Gironde fait donc apparaître une surcompensation de 140 404,90€.

	GLOBAL	Volet 2	Volet 3
Les coûts	1 483 682,52	792 256,14	691 426,38
Bénéfice raisonnable	16 575,43	9 248,24	7 327,19
recettes autres que CENON	534 629,04	259 593,12	275 035,93
Compensation due par CENON	965 629,10	566 165,73	399 463,37
Compensation versée par CENON au titre de 2020	1 106 034,00	639 793,00	466 241,00
Surcompensation	-140 404,90	-73 627,27	-66 777,63

Conformément à l'article 5.4 de la convention de mandatement SSIEG, précisant qu'« en cas de surcompensation avérée la commune exigera de l'Association Départementale des Francas de la Gironde qu'elle restitue à la commune ces sommes », il est donc demandé à l'Association Départementale Les Francas de la Gironde le remboursement de 140 404,90 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
33 voix pour
1 abstention
0 voix contre

Prend acte du bilan qualitatif, quantitatif et financier 2020 présenté par l'Association Les Francas de la Gironde pour la gestion des activités péri et extrascolaires ;
Prend acte d'un remboursement de la surcompensation liée aux activités 2020.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20211004-2021-127-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2021
Publication : 08/10/2021

Jean-François Egron

Maire de Cenon

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.